

COVID-19 : Mesures de soutien économique et comment faire une demande

EN VIGUEUR À PARTIR DU 31 MARS 2021

Mesures pour les particuliers



PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE (PCU)

Une prestation imposable de 2 000 \$ par période de quatre semaines pendant un maximum de 28 semaines est offerte aux travailleurs qui perdent leur emploi ou qui doivent cesser de travailler à cause de la COVID-19 parce qu'ils sont malades, qu'ils sont en quarantaine ou qu'ils doivent s'occuper d'une personne atteinte de la COVID-19.

Ce programme a pris fin le 3 octobre 2020 et des demandes rétroactives peuvent être présentées jusqu'au 2 décembre 2020.

[Pour savoir comment présenter une demande, cliquez ici.](#)



ASSURANCE-EMPLOI

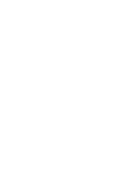
À compter du 27 septembre 2020, des changements temporaires sont apportés à l'assurance-emploi afin d'élargir l'accès aux prestations régulières et spéciales. De plus, les taux de cotisation sont gelés pour deux ans.



NOUVEAUX PROGRAMMES D'AIDE

Trois nouveaux programmes sont offerts aux personnes qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi, mais qui ont besoin d'un soutien financier à l'expiration de la PCU; ces programmes sont offerts pour une durée d'un an à compter du 27 septembre 2020.

- **La Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)** procure une somme imposable de 500 \$ par semaine pendant une durée maximale de 26 semaines à ceux qui ont besoin d'un soutien financier pendant qu'ils sont à la recherche d'un emploi ou parce que leur revenu de travail a diminué en raison de la pandémie. La PCRE est une prestation de deux semaines et les personnes qui en font la demande doivent satisfaire aux critères d'admissibilité pendant la période de deux semaines visée par la demande. La demande pour chaque période de deux semaines applicable doit être faite séparément et seulement après la fin de la période de deux semaines applicable. Pour en savoir plus à ce sujet, cliquez [ici](#).
- **La Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)** procure une somme imposable de 500 \$ par semaine pendant une durée maximale de deux semaines aux travailleurs malades de la COVID-19, qui ont un problème de santé sous-jacent qui les rend plus à risque de contracter la COVID-19, ou qui doivent s'isoler en raison de la COVID-19. La demande pour la PCMRE vise une période déterminée d'une semaine. Une nouvelle demande doit être faite séparément pour la deuxième période, après la fin de la période d'une semaine. Pour en savoir plus à ce sujet, cliquez [ici](#).
- **La Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA)** procure une somme imposable de 500 \$ par semaine par ménage pendant une durée maximale de 26 semaines à ceux qui ne sont pas en mesure de travailler parce qu'ils doivent prendre soin d'un enfant, d'un proche handicapé ou d'une personne à charge en raison de la COVID-19. La demande pour la PCREPA vise une période déterminée d'une semaine. Une nouvelle demande doit être faite séparément pour la deuxième période, après la fin de la période d'une semaine. Pour en savoir plus à ce sujet, cliquez [ici](#).



AIDE POUR LES AÎNÉS

Le montant minimal à retirer des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) a été réduit de 25 % pour 2020.

Des règles semblables s'appliquent aux personnes qui touchent des prestations variables dans le cadre d'un régime de pension agréé à cotisations déterminées. **Veillez communiquer avec votre conseiller IG si vous n'avez pas besoin de retirer la totalité du montant minimum du FERR.**

Un montant ponctuel non imposable de 300 \$ a été remis aux personnes admissibles à la Sécurité de la vieillesse.

Un montant supplémentaire de 200 \$ est versé aux aînés admissibles au Supplément de revenu garanti. **Il n'est pas nécessaire de faire une demande – les personnes admissibles ont reçu automatiquement les montants spéciaux pendant la semaine du 6 juillet.**



DÉDUCTION POUR LES DÉPENSES DE TRAVAIL À DOMICILE

Pour l'année 2020 seulement, les employés qui ont travaillé à domicile plus de 50 % du temps pendant une période d'au moins quatre semaines consécutives peuvent profiter d'une déduction d'impôt.

La méthode à taux fixe leur permet de déduire un montant jusqu'à concurrence de 400 \$ s'ils ne souhaitent pas conserver de pièces justificatives ou si leur employeur ne leur a pas remis de formulaire T2200/T2200S. Il existe aussi une méthode détaillée à l'intention de ceux dont les dépenses sont supérieures à 400 \$, mais ils doivent produire un T2200/T2200S et conserver des pièces justificatives.

[Pour en savoir plus à ce sujet, cliquez ici.](#)



CRÉDIT D'IMPÔT POUR PERSONNES HANDICAPÉES (CIPH)

Le gouvernement a remis un montant ponctuel non imposable de 600 \$ aux personnes ayant un certificat valide pour le CIPH.

Le montant était réduit si la personne était également admissible aux montants spéciaux remis aux prestataires de la Sécurité de la vieillesse et/ou du Supplément de revenu garanti. Le versement de ce montant a été étendu aux personnes qui, au 1^{er} juillet 2020, étaient bénéficiaires de la prestation d'invalidité du RPC, de la rente d'invalidité de la RRQ ou de l'une des mesures de soutien pour invalidité offertes par Anciens Combattants Canada.

Il n'était pas nécessaire de faire une demande – les personnes admissibles l'ont reçu automatiquement à partir du 30 octobre 2020.



AUGMENTATION DE L'ALLOCATION CANADIENNE POUR ENFANTS

Les familles déjà admissibles recevront quatre versements supplémentaires de 300 \$ par enfant de moins de six ans si leur revenu net est égal ou inférieur à 120 000 \$. Ces versements sont réduits à 150 \$ par enfant de moins de six ans si leur revenu net est supérieur à 120 000 \$.

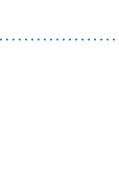
[Pour présenter une nouvelle demande, cliquez ici.](#)



COMPLÉMENT SALARIAIRE TEMPORAIRE POUR LES TRAVAILLEURS ESSENTIELS À FAIBLE REVENU

Un soutien pouvant atteindre 3 milliards de dollars sera offert.

Chaque province ou territoire déterminera quels travailleurs seront admissibles à l'aide et quel en sera le montant.



AIDE POUR LES ÉTUDIANTS

Les étudiants et les nouveaux diplômés profitent d'un moratoire de six mois durant lequel aucuns frais d'intérêt ne seront imposés sur le remboursement des prêts d'études canadiens. Il n'est pas nécessaire de faire une demande.

Le 30 novembre 2020, le gouvernement a annoncé son intention d'éliminer les intérêts exigibles sur le remboursement de la partie fédérale des prêts d'études canadiens et des prêts canadiens aux apprentis pour 2021-2022.

La Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE) offrait aux étudiants admissibles un montant imposable de 1 200 \$ par période de quatre semaines du 10 mai au 29 août 2020.

Ce montant est passé à 2 000 \$ par période de quatre semaines pour les étudiants admissibles ayant des personnes à charge ou une incapacité.

[Cliquez ici pour de plus amples renseignements](#)



SOUTIEN POUR LES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

La Société canadienne d'hypothèques et de logements (SCHL) offre aux propriétaires qui font face à des difficultés financières davantage de latitude en permettant aux prêteurs d'autoriser le report des paiements à partir de maintenant.

Les grandes banques canadiennes proposent un report des versements hypothécaires pouvant atteindre six mois, ainsi qu'un allègement possible sur d'autres produits de crédit. **Veillez communiquer avec votre institution financière pour en savoir plus.**

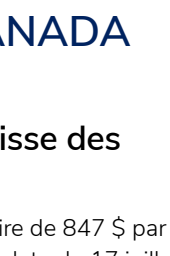


PRÊT HYPOTHÉCAIRE D'IG GESTION DE PATRIMOINE ET CLIENTS DE SOLUTIONS BANCAIRES

Nous déterminerons avec les clients qui connaissent des difficultés financières un plan qui répond à leurs besoins.

[Pour obtenir d'autres précisions et pour communiquer avec nous, cliquez ici.](#)

Mesures de soutien aux entreprises



SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA (SSUC)

La subvention s'adresse aux entreprises qui ont subi une baisse des revenus en raison de la COVID-19.

La subvention couvre 75 % des salaires jusqu'à concurrence d'un montant hebdomadaire de 847 \$ par employé pour la période du 15 mars au 4 juillet 2020. Le programme a été prolongé en date du 17 juillet.

Pour la période à compter du 5 juillet, toutes les entreprises qui ont subi une baisse de leurs revenus peuvent être admissibles à la subvention. Le montant de la subvention pour les périodes postérieures au 4 juillet 2020 dépend de la baisse de revenu subie durant des périodes précises. Le 3 mars 2021, le programme a été prolongé jusqu'au 5 juin 2021. La subvention ne dépend pas du nombre de personnes employées, et les organismes de bienfaisance et sans but lucratif y sont également admissibles. Les fonds sont accessibles aux employeurs depuis la mi-mai. Elle prévoit aussi le remboursement de 100 % de certaines cotisations sociales payées par l'employeur pour les employés en congé payé.

[Pour obtenir d'autres précisions, cliquez ici.](#)

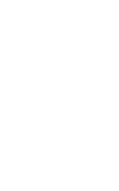


AIDE D'URGENCE DU CANADA POUR LE LOYER COMMERCIAL (AUCLC)

L'AUCLC accordait un allègement des loyers commerciaux des petites entreprises.

Le programme offrait des prêts-subventions aux propriétaires admissibles d'immeubles commerciaux, qui devaient consentir une réduction de loyer minimale de 75 % à leurs locataires qui étaient de petites entreprises pour les mois d'avril, de mai et de juin 2020. Le programme a été prolongé pour inclure les mois de juillet, août et septembre 2020. Le processus de demande en ligne est maintenant fermé.

[Pour en savoir davantage au sujet de ce programme, cliquez ici.](#)



SUBVENTION D'URGENCE DU CANADA POUR LE LOYER (SUCL)

La SUCL est un nouveau programme qui fournira un soutien au loyer et à l'hypothèque pour les entreprises, les organismes de bienfaisance et les organismes à but non lucratif qui ont subi une baisse de revenus en raison de la COVID-19.

La subvention consiste en une subvention de base et une subvention complémentaire appelée indemnité de confinement. La subvention complémentaire, au taux de 25 %, est offerte aux organisations qui ont dû fermer leurs portes temporairement ou interrompre certaines activités en raison d'une ordonnance de santé publique. La subvention complémentaire est calculée au prorata des jours admissibles à l'intérieur de la période d'admissibilité. Les deux subventions s'appliquent à un montant maximum de 75 000 \$ en dépenses admissibles par emplacement (sous réserve d'une limite globale de 300 000 \$ pour le taux de la subvention de base). La première période d'admissibilité a commencé le 27 septembre 2020. Le programme est offert jusqu'au 5 juin 2021.

[Pour de plus amples renseignements sur ce programme et la façon de présenter une demande, cliquez ici.](#)



FACILITÉS DE CRÉDIT

Le Programme de crédit aux entreprises (PCE) offre un soutien de plus de 65 G\$ visant principalement les petites et moyennes entreprises et les organismes à but lucratif.

Les entreprises qui veulent obtenir du soutien doivent d'abord communiquer avec leur institution financière. Les programmes suivants font partie du PCE :

- Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes; demandes prolongées jusqu'au 30 juin 2021
- Garantie de prêt d'Exportations et développement Canada (EDC) pour les petites et moyennes entreprises
- Programme de prêts conjoints de la Banque de développement du Canada (BDC) pour les petites et moyennes entreprises
- Programme pour le marché intermédiaire – Financement et garanties d'EDC
- Programme de financement pour les moyennes entreprises de la BDC

[Pour obtenir d'autres précisions et des mises à jour sur le programme, cliquez ici.](#)



SOUTIEN POUR LES AGRICULTEURS

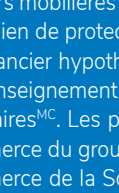
Le crédit à court terme offert aux agriculteurs et au secteur agroalimentaire sera augmenté par l'intermédiaire de Financement agricole Canada.



SOUTIEN POUR LES SECTEURS TRÈS TOUCHÉS

Le Programme de crédit pour les secteurs très touchés (PCSTT) offre des prêts à faible taux d'intérêt d'un montant allant de 25 000 \$ à 1 million \$ pour combler les besoins en flux de trésorerie d'exploitation des entreprises qui ont été très touchées par la pandémie de COVID-19.

[Pour plus de renseignements sur ce programme, cliquez ici.](#)



PROLONGATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL PARTAGÉ

Le Programme de travail partagé vise des prestations d'assurance-emploi aux travailleurs qui acceptent de réduire leur horaire de travail normal en raison de nouvelles circonstances indépendantes de la volonté de leur employeur.

Les changements temporaires à ce programme font passer la durée maximale de ces accords à 76 semaines, assouplissent les conditions d'admissibilité et simplifient le processus de demande.

[Pour obtenir d'autres précisions ou faire une demande, cliquez ici.](#)

À QUOI AI-JE DROIT?

Le gouvernement a créé un questionnaire en ligne pour aider les Canadiens à déterminer à quels programmes ils pourraient avoir droit. Pour y accéder, cliquez [ici](#).